

# PROJET

Réf : CNIG 2022-xxx

## **Avis du Conseil national de l'information géolocalisée**

Sur saisine de la majorité de ses membres réunis en conseil plénier le 2 décembre 2022, le Conseil national de l'information géolocalisée a été sollicité pour apporter un avis sur le projet de décret relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Le CNIG considérant que

- La Base Adresse Nationale est un référentiel numérique stratégique pour la France. Elle constitue un référentiel-clé nécessaire à de nombreux services publics et support à l'activité économique.
- Il convient d'avoir pour objectif de faire de la BAN le seul référentiel adresse, de haute qualité, exhaustif, à jour et sans doublon, partagé entre toutes les administrations et plus largement par tous les utilisateurs pour développer des services à valeur ajoutée.
- La BAN implique un grand nombre d'acteurs, dont en premier lieu chaque commune de France
- Le CNIG participe du dispositif de gouvernance de la BAN en ayant mis en place un comité de déploiement de la BAN, ayant pour objectif de lever les freins et les blocages au déploiement du programme BAN/BAL sur l'ensemble des 35 000 communes françaises. Il est présidé par le CNIG et est composé de toutes les entités qui souhaitent le succès rapide du programme BAN/BAL.
- La publication du décret d'application de la loi 3DS pour l'adresse permettra de dynamiser le déploiement des BAL dans les communes.

**Le CNIG émet un avis favorable au projet de décret ci-annexé qui permettra l'accélération du déploiement des bases adresses locales et la constitution de la base adresse nationale conformément à ses recommandations de coordination et de production en commun de**

**référentiels de données géolocalisées. La réussite du déploiement de la base adresse nationale est un enjeu stratégique majeur qui nécessite la collaboration de différents acteurs représentés au CNIG. Pour l'application de ce décret, le comité de déploiement de la BAN mis en place au sein du CNIG aura un rôle de coordination pour lever les freins et accélérer le déploiement des BAL dans les communes et l'utilisation généralisée de la BAN par les acteurs publics.**